



PARIS
7 AVRIL 2022
NUMÉRO // 26

JOURNAL NUMÉRIQUE

DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL



FESTIVAL U13 PITCH

Retour sur le Festival U13 PITCH
du samedi 2 avril 2022.



SOMMAIRE

RUBRIQUES

Actualités

Informations

Formations

Procès verbaux

COMMISSIONS DE LA SEMAINE

Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

Commission d'Organisation des Compétitions



RETOUR SUR LE FESTIVAL

U13 PITCH

Les finales départementales du Festival U13 et U13F se sont déroulées le samedi 2 mars 2022 au Centre Sportif Poissonniers, porte de Clignancourt à Paris.

Tout au long de la saison, les équipes U13 et U13F des clubs parisiens se sont affrontées afin de se qualifier pour les finales départementales du Festival. Pour la catégorie masculine, seules les 16 meilleures équipes pouvaient participer à la finale et pour la catégorie féminine les 8 meilleures équipes.

Le Festival U13 PITCH a débuté sous le soleil parisien avec les tests techniques et le quizz. Le tout étant noté et cette dernière rentrera dans le barème pour le classement final. Les tests techniques étaient divisés en deux exercices : la jonglerie et la conduite de balle.

La jonglerie :



La conduite de balle :



Le quizz était un QCM comportant des questions sur les lois du football et plus globalement de culture générale sur le football.

RETOUR SUR LE FESTIVAL

U13 PITCH

Pour l'après-midi, les matchs étaient au programme. La formule du tournoi était un échiquier, les équipes ont alors découvert leurs adversaires au fur et à mesure du tournoi.



À la fin des matchs, le Président du District de Paris, M. Philippe SURMON, a pu remettre les différents prix et annoncer le classement final. Il était accompagné du Vice Président, M. Nuno Filipe MIGUEL, du CTDAP du District, Anthony FOURNIER et des commissaires.

C'est le Paris FC qui sort grand vainqueur de la journée en remportant la compétition dans la catégorie masculine et féminine. Ainsi, les deux équipes du Paris FC se qualifient pour le tournoi régional. Ils seront accompagnés de l'ES 16 chez les garçons qui ont terminé 2ème. Nous souhaitons bonne chance à nos deux clubs représenteront fièrement le District de Paris. Toutes les équipes sont reparties avec un trophée, des médailles et des t-shirts.

RETOUR SUR LE FESTIVAL

U13 PITCH



Les équipes Paris FC, vainqueurs de la compétition.

Après cette superbe journée de football, le District de Paris souhaite remercier tous les acteurs ayant participé à l'organisation de cette journée. Un grand merci aux commissaires, aux encadrants bénévoles, aux arbitres et ainsi qu'aux membres du comité directeur présents.

Le District de Paris félicite également tous les joueurs et joueuses, ainsi que leur coach.

LE SAMEDI 2 AVRIL 2022

LA LPIFF ÉTAIT AU DISTRICT 75
afin de former nos futurs délégués
officiels avec la participation de

17

CANDIDATS
dont 1 femme.

LA FORMATION D'UNE DURÉE DE

4H

a été découpée en deux modules :

FOOTBALL A 11
et
FUTSAL

FORMATION DES DÉLÉGUÉS

La Commission Régionale de Gestion et de Formation des Délégués était représentée par MM. Jean-Louis GROISELLE, Michel VAN BRUSSEL, Nicolas FORTIER et Abdelhadi NOUADER.

Le District 75 remercie les formateurs de la LPIFF pour cette formation enrichissante et très constructive.



DISPOSITIF CLUBS

« PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX »

CAMPAGNE ANS 2022/2023

LA CAMPAGNE DE SUBVENTION ANS POUR LA SAISON 2022/2023 EST LANCÉE

La Fédération relance pour la 4^e année consécutive la gestion du dispositif « Projets Sportifs Fédéraux » (PSF) de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au profit de ses clubs affiliés et instances déconcentrées.

La Fédération poursuit ainsi la mise en adéquation des attributions de subventions en faveur des projets portés par ses clubs par rapport à ses priorités de développement, à savoir :

- La diversification de ses pratiques
- Le développement de la pratique féminine
- Le développement du football loisir
- La structuration de ses clubs
- Le développement du Programme Educatif Fédéral
- La dynamisation de l'arbitrage amateur

Chaque porteur de projet pourra solliciter une subvention pour 3 actions au maximum.

Un seul et unique dossier par porteur de projet (comportant 1, 2 ou 3 action(s)) devra être créé et déposé sur Le Compte Asso.

Le dossier devra être déposé au plus tard le 31 mai 2022 sur la plateforme Le Compte Asso (le code à insérer dans « Compte Asso » pour notre Région est le 1130) : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/wp-login.php>

Conditions de financement :

Pour être financée, l'action doit impérativement avoir commencé avant le 31 décembre 2022.

Retrouvez les conditions d'éligibilités et de financement ainsi que les actions éligibles dans les notes de cadrage FFF ANS (clubs et instances) disponibles ici :

https://fffwaad-my.sharepoint.com/personal/mferri_fff_fr/_layouts/15/onedrive.aspx?id=%2Fpersonal%2Fmferri%5Ffff%5Ffr%2FDocuments%2FNotes%20de%20cadrage%5FFFF%5FANS&ga=1

Pour toute question relative à cette campagne FFF ANS PSF, contact mail :

Campagne-ans@fff.fr



FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

FAFA

ENSEMBLE, ON EMPLOIE.

LA FFF AIDE LES CLUBS AMATEURS À FINANCER : DES POSTES DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF(IVE) ET/OU SPORTIF(IVE) AU SEIN D'UN CLUB AMATEUR.

► [RDV SUR FFF.FR/FAFA](https://fff.fr/fafa)

Veillez trouver ci-après, le document relatif au FAFA pour la saison 2022/2023 :

<https://district75foot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/126/2022/04/FAFA-EMPLOI-2022-2023.pdf>

FAFA EMPLOI 2022 2023

Le document est découpé comme suit :

- Présentation du dispositif ;
- Constitution du dossier ;
- Modalités de règlement de l'aide fédérale ;
- Modalités de calcul de l'aide fédérale et conditions de son renouvellement ;
- Adhésion au COSMOS ;
- Chemin de vie d'une subvention FAFA Emploi ;
- Contacts et liens utiles.

Pour les clubs intéressés à la formation PFFD : « Recruter un salarié et financer un emploi » :

https://paris-idf.fff.fr/wpcontent/uploads/sites/19/2020/05/Synopsis-Recruter-un-salari%C3%A9-et-financer-l_emploi.pdf

Les dossiers F.A.F.A. « Emploi » ayant une date d'embauche au 1er juillet 2022 devront être transmis avant le 13 avril 2022.

Attention !!!

Dans les pièces obligatoires à fournir pour le club qui en fait la demande il y a l'attestation de suivi de la formation PFFD « recruter un salarié et financer l'emploi » par le dirigeant du club en charge de l'encadrement du ou de la salarié(e) pour les clubs primo employeurs d'une compétence nécessaire en interne.

CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS SPORTIFS D'EXCELLENCE (CHASE) POUR ARBITRES

Le District Parisien en partenariat avec
l'Académie de Paris et l'UNSS lance
la première classe CHASE
Spécifique Arbitrage !

Tu es passionné(e) de football, licencié(e) ou non
l'arbitrage de haut niveau t'intéresse ?

CES CLASSES SONT FAITES POUR TOI !

Conditions :

- Avoir minimum 14 ans pour les collégien(ne)s
- Entrer en seconde pour les lycéen(ne)s



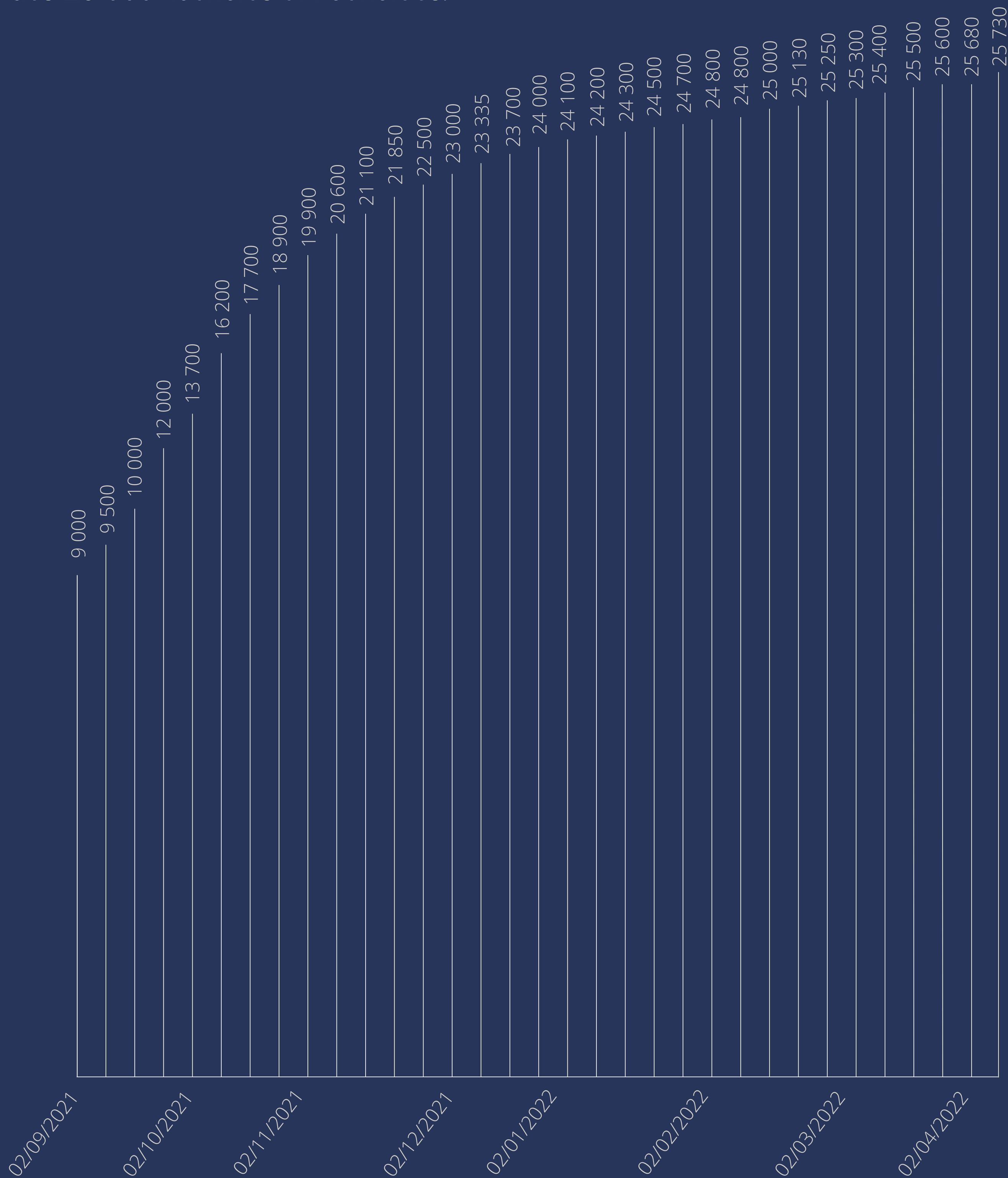
PARTENAIRES

CONTACT

NOMBRE DE LICENCIÉS ET LICENCIÉES

Le District Parisien est fier d'avoir dépassé la barre des 25 000 licenciés et licenciées.

NOMBRE DE LICENCIÉS



25 730

ARTICLE 11.

LES OBLIGATIONS

11.1 - Equipes obligatoires

Les clubs dont l'équipe première seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation d'engager :



Division Départementale 1

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit (à 8) dans les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.



Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et/ou U16 et/ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit (à 8 ou à 6 en U8/U9) pouvant être mixtes ou féminines dans les Critériums régionaux ou départementaux (U10 à U13) ainsi que les plateaux officiels (U8/U9).
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.



Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
- 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 ou à 6 en U8/U9 et à 5 en U6/U7) pouvant être mixte ou féminines dans les Critériums régionaux ou départementaux (U10 à U13) ainsi que les plateaux officiels (U6 à U9).
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.

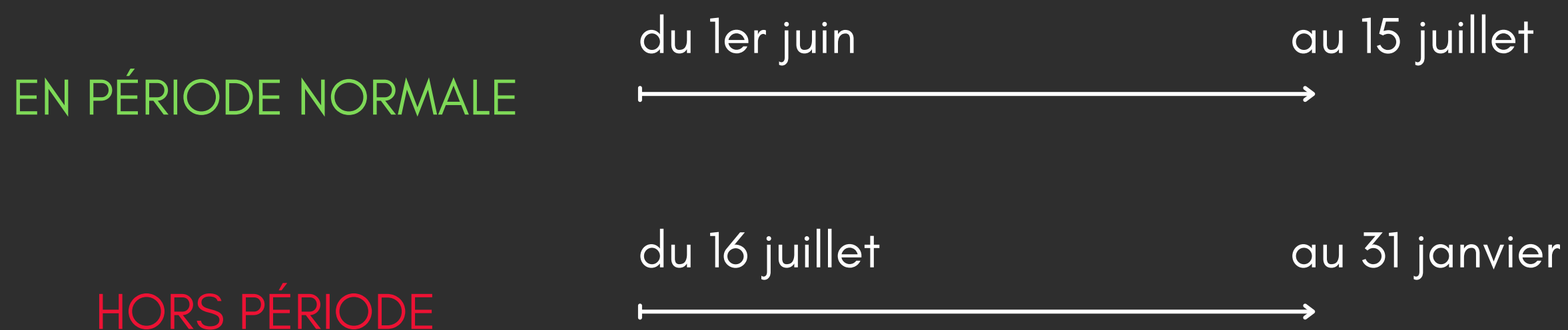


Division Départementale 4

Pas d'obligation. L'équipe qui entraîne des obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division Ligue ou District.

PÉRIODE DE CHANGEMENT DES CLUBS

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :



Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la FFF.

Rappels

Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

Dans toutes les compétitions officielles du football à 11.

Le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté. Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.

PRECISIONS

SUITE À LA SAISON BLANCHE

SUR LA DURÉE DE VALIDITÉ DU CACHET MUTATION

Il ne figure aucune mention explicite dans le PV du COMEX du 06.05.2021 sur les conséquences de la saison blanche sur la durée de validité du cachet mutation.

Toutefois, il est indiqué dans ledit PV que : « toutes les décisions des textes fédéraux non visées par les décisions ci-dessus s'appliqueront normalement en vue de la saison 2021/2022 ».

Dès lors, les dispositions de l'article 115 des RG de la FFF (cachet mutation valable pour une période d'un an révolu à compter de la date d'enregistrement de la licence) s'appliquent normalement malgré la saison blanche 2020/2021.

A titre d'exemple, un joueur ayant changé de club en période normale pour la saison 2020/2021 et qui réside dans le même club pour la saison 2021/2022, sera titulaire d'une licence « R » 2021/2022 sur laquelle ne sera pas apposé de cachet mutation et ce, indépendamment du fait qu'il ait ou non disputé des rencontres officielles avec son club.

PURGE DES SANCTIONS

(Extrait du PV COMEX FFF du 06/05/2021) :

DISCIPLINE

« Afin de rétablir une certaine équité entre les licenciés suspendus en matchs et les licenciés suspendus à temps, il est décidé, selon les conditions et modalités détaillées cidessous, une dispense d'exécution de peine pour les suspensions en matchs, prononcées au titre de la saison 2020/2021, dans la limite de 6 matchs. Afin de tenir compte du fait que certains championnats ne sont pas concernés par la saison blanche, cette dispense d'exécution de peine s'appliquera à compter de la saison 2021/2022 de la manière suivante :

- Si un licencié sanctionné d'une suspension en matchs, non purgée en totalité, veut reprendre la compétition à l'occasion d'une rencontre officielle disputée par une équipe dont le championnat a été arrêté en 2020/2021, il bénéficie alors d'une dispense d'exécution de peine, dans la limite de 6 matchs,
- Si un licencié sanctionné d'une suspension en matchs, non purgée en totalité, veut reprendre la compétition à l'occasion d'une rencontre officielle disputée par une équipe dont le championnat a été maintenu en 2020/2021 (L1, L2, N1, D1 Féminine, D1 Futsal), sa suspension doit alors être purgée, avec cette équipe, selon les modalités habituelles de purge définies à l'article 226 des Règlements Généraux, sans dispense d'exécution.

En ce qui concerne la purge de ce licencié avec une autre équipe de son club, évoluant dans un championnat qui a été arrêté en 2020/2021, il y a lieu d'appliquer la dispense d'exécution de peine fixée ci-avant.

Il est également précisé, comme la saison dernière, que :

- La sanction elle-même n'est ni modifiée dans son quantum, ni annulée ou amnistiée, et en ce qui concerne les matchs restant éventuellement à purger, après décompte des 6 matchs susmentionnés, il y a lieu d'appliquer les modalités habituelles de purge de l'article 226 des Règlements Généraux,
- La dispense d'exécution de peine ne s'applique qu'aux licenciés personnes physiques (les suspensions de terrain et les sanctions de matchs à huis clos non purgées en 2020/2021 restent donc à purger en 2021/2022). »

LES FORMATIONS DISPONIBLES

A toutes les personnes passionnées de Football désireuse de s'investir, et d'évoluer, voici les formations que le District Parisien propose en collaboration avec l'IR2F.



FORMATIONS EDUCATEURS ET EDUCATRICES

Vous retrouverez les modalités d'inscription des formations saison 2021/2022 sur le site de l'IR2F : <https://paris-idf.fff.fr/formations/>

Pour toute question complémentaire sur le suivi administratif des formations et certifications, veuillez contacter le correspondant IR2F.

Tél : 01 85 90 03 79

Email : formation@paris-idf.fff.fr



FORMATIONS DIRIGEANTS ET DIRIGEANTES

Se connecter à l'adresse :

<https://paris-idf.fff.fr/formations/>

Cliquer sur le module, ou la catégorie, souhaité « Consulter la liste des sessions », en bas de page Choisir sa formation puis « Récupérer le dossier de candidature » à compléter. Cliquer sur « s'inscrire », afin de finaliser son inscription.



FORMATIONS INITIALES D'ARBITRAGE

Se connecter à l'adresse :

<https://paris-idf.fff.fr/category/arbitres/>

Cliquer sur FORMATION ARBITRE, En bas de page choisir sa formation puis récupérer le dossier de candidature » à compléter. Cliquer sur « s'inscrire », afin de finaliser son inscription.

FORMATIONS

EDUCATEURS ET EDUCATRICES

PROCHAINES FORMATIONS

25 - 26 avril 2022 : Module U9

27 - 28 avril 2022 : Module 11

INSCRIPTION

sur :

<https://paris-idf.fff.fr/category/educateurs/>

Rubrique CF et modules

Télécharger la fiche d'inscription et la renvoyer au plus vite. Les places sont limitées.



PLANNING DES FORMATIONS 2021/2022

Calendrier des modules de formation

CFF1

U9 - Module 7-8 ans			U11 - Module 9-10 ans		
Date Début	Date Fin	Localité	Date Début	Date Fin	Localité
25/10/2021	26/10/2021	District	28/10/2021	29/10/2021	District
21/02/2022	22/02/2022	Max Rousié	23/02/2022	24/02/2022	100% féminin CA Paris 14
25/04/2022	26/04/2022	100% féminin PUC	27/04/2022	28/04/2022	
26/05/2022	27/05/2022		30/05/2022	31/05/2022	

CFF2

U13 - Module 11-12 ans			U15 - Module 13-14 ans		
Date Début	Date Fin	Localité	Date Début	Date Fin	Localité
02/11/2021	03/11/2021	District	02/03/2022	03/03/2022	
28/02/2022	01/03/2022	Max rousié	04/04/2022	05/04/2022	
06/04/2022	07/04/2022	Annulé	24/05/2022	25/05/2022	

CFF3

U17-U19 - Module 15-18 ans			SEN - Module Seniors		
Date Début	Date Fin	Localité	Date Début	Date Fin	Localité
20/12/2021	21/12/2021		22/12/2021	23/12/2021	
14/04/2022	15/04/2022		21/04/2021	22/04/2022	

MODULES COMPLEMENTAIRES

Gardien de But -Module initiation-		
Date Début	Date Fin	Localité
10/03/2022	11/03/2022	

CERTIFICATIONS CFF1-2-3

DATE DE DEBUT	DATE DE FIN	LIEU
24/02/2022	24/02/2022	ANNULE PAR YIR2F
06/04/2022	06/04/2022	Parc Interdepartmental de Bobigny
04/06/2022	04/06/2022	



COMISSIONS DE LA SEMAINE

PROCÈS VERBAUX

Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du 31/03/2022

Commission d'Organisation des Compétitions du 05/04/2022





Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

PROCES-VERBAL

Réunion du 31 mars 2022

Président : M. André-Paul TROUDART

Présents : MM. Nuno Filipe MIGUEL, Jacques LAVIGNE, Laurent BRUDER

APPEL DE L'AS BON CONSEIL d'une décision de la CDA – Section Lois du Jeu du 4 Février 2022 :

Match n° 23965383 : ESC XV / Bon Conseil AS - U18 – D3-B du 16/01/2022

« Réserve technique déposée par Bon Conseil AS.

Intitulé de la réserve : « L'arbitre bénévole de l'équipe ESC15 a prolongé le match jusqu'à ce que son équipe marque un but à la 101ème minute de jeu. Malgré plusieurs rappels de ma part concernant la durée excessive du temps additionnel »

La Section Lois du Jeu de la CDA,

Considérant les pièces versées au dossier,

Considérant l'article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F. stipulant notamment que « la faute technique, qui correspond à une décision de l'arbitre non conforme aux Lois du Jeu, n'est retenue que si la Commission compétente juge qu'elle a une incidence sur le résultat final de la rencontre »,

Considérant le fait que la réserve technique déposée par Bon Conseil AS porte sur le temps additionnel accordé par l'arbitre,

Considérant le rapport et les explications du dirigeant de Bon Conseil AS,

Considérant que le temps additionnel est à la discrétion de l'arbitre,

Par ces motifs, dit la réserve technique de Bon Conseil AS **irrecevable sur la forme et sur le fond, confirme le résultat acquis sur le terrain** et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour homologation du résultat.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif Général du District. »

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après audition de :

- M. Jose MARQUES, Président du Club de l'ESC XV ;
- M. Pierre CLEMENT, représentant du club de BON CONSEIL AS ;

Considérant que le club de BON CONSEIL AS conteste la décision de la commission de première instance, en soutenant les allégations déjà énoncées précédemment mais n'apporte aucun élément nouveau ;

Considérant que l'ESC XV affirme que le temps de jeu majoré par l'arbitre, n'est dû qu'aux multiples arrêts dus aux blessures, fautes multiples et pertes de temps non sanctionnées ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 128 (seul l'arbitre est dépositaire du temps de jeu) des règlements généraux de la F.F.F. pour appréciation des faits, les déclarations d'un arbitre doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Jugeant en appel

Confirme la décision de première instance.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions fixées par l'article 31.1 du règlement sportif de la Ligue de Paris Ile de France de Football accompagné du droit d'appel fixé à l'annexe financier du District Parisien de Football et de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

APPEL DE L'AS PARIS d'une décision de la commission des Statuts et Règlements du 17 février 2022 :

Match n°23409268 : SOLITAIRES FC / AS PARIS - Seniors D1 du 06/02/2022

« Hors la présence de M. Olivier FOURRIER qui ne participe pas aux débats, ni ne délibère sur ce dossier.

Lecture de la feuille de match où n'apparaît aucune réserve d'avant match ni observations d'après match. Lecture du rapport de l'arbitre dans lequel figurent les informations suivantes : « deux réserves d'avant match ont été déposées mais n'apparaissent pas sur la FMI : Une déposée par l'AS PARIS concernant le PASS SANITAIRE présenté par 4 joueurs de SOLITAIRES FC Une déposée par SOLITAIRES FC concernant un dirigeant suspendu »

Lecture du mail de confirmation de la réserve d'avant match envoyé de la boîte officielle de l'AS PARIS et dans les délais réglementaires, Le club de SOLITAIRES FC n'a pas confirmé sa réserve. L'arbitre officiel indique dans son rapport qu'il a autorisé les 4 joueurs de SOLITAIRES FC à participer au match parce que les tests étaient négatifs et dataient de moins de 24h.

La réglementation vaccinale en vigueur à la date de la rencontre indique dans son dernier paragraphe : « Une dérogation permettant d'utiliser un certificat de test négatif de moins de 24h dans le cadre du PASS vaccinal, sera possible jusqu'au 15 février, pour les personnes ayant reçu leur première dose de vaccin d'ici là, dans l'attente de leur deuxième dose ».

La commission indique que la réserve déposée par le club de l'AS PARIS est non fondée.

La commission clôt le dossier sur la partie statut et règlement et transmet le dossier à la commission de discipline pour les actes disciplinaires rapportés dans le rapport de l'arbitre officiel.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District. »

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

En l'absence non excusée de représentants du club de SOLITAIRES FC

Après audition de :

- M. Nabil EL KHADRISSI, dirigeant de l'AS PARIS ;
- M. Paul DUMAITRE, arbitre officiel ;

Considérant que le club de l'AS PARIS, qui conteste la décision de la commission de première instance, par son représentant réaffirme que 4 joueurs du club de SOLITAIRES FC ont présenté des tests antigéniques négatifs mais que le contrôle effectué par l'intermédiaire de l'application par smartphone de « TAC VERIF » se sont révélés « NON VALIDE » ;

Considérant que l'arbitre central officiel, M. Paul DUMAITRE confirme avoir autorisé les 4 joueurs incriminés à participer au match, « parce que les tests étaient négatifs et dataient de moins de 24 heures » et confirme en séance qu'il a constaté la non-validité des tests antigéniques au moment de cette vérification ;

Considérant que l'arbitre, par prudence, a pris cette décision après avoir fait appel aux conseils de la CDA ;

Au vu des nouveaux éléments apportés lors de cette séance, Le Comité d'Appel considère que l'arbitre a mal apprécié la situation liée au contrôle des passes sanitaires compte tenu de la procédure toujours en vigueur à ce moment-là ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Le Comité,

Jugeant en appel

Infirmes la décision de première instance pour dire match à rejouer et transmet le dossier à la commission d'organisation des compétitions pour date à fixer.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions fixées par l'article 31.1 du règlement sportif de la Ligue de Paris Ile de France de Football accompagné du droit d'appel fixé à l'annexe financier du District Parisien de Football et de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

APPEL DE PARIS XI US d'une décision de la commission d'organisation des compétitions du 8 février 2022

Match n° 23434623 : PARIS SPORT CULTURE / PARIS XI US – U18 D2 du 16/01/2022

« Reprise du dossier (PV du 18/01/22) Hors de la présence de MM. BENGUIGUI, FLEURY et SANDJIVY.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Paris XI US et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière).

En effet, l'heure du coup d'envoi a été retardée et non avancée dans des délais raisonnables et conformément aux plages horaires officielles ce qui ne pouvait pas nuire à l'heure d'arrivée des joueurs. De plus, le courriel de Paris XI US du vendredi 14 janvier 2022 à 15H06 prouve que le club en avait connaissance largement en amont et pouvait prendre ses dispositions. Enfin, la FMI a été établie conformément aux obligations lorsqu'une rencontre reste programmée et aucun membre du club de Paris XI ne s'est déplacé pour effectuer les formalités. Le courriel du 18/01/22 de circonstance de Paris XI ne peut être pris en considération. »

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

En l'absence non excusée de représentants du club de PARIS SPORT CULTURE ;

En l'absence excusée du club de PARIS XI US ;

Considérant que le club de PARIS XI US qui conteste la décision de la commission de première instance n'apporte aucun élément nouveau ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Le Comité,

Jugeant en appel

Confirme la décision de première instance.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions fixées par l'article 31.1 du règlement sportif de la Ligue de Paris Ile de France de Football accompagné du droit d'appel fixé à l'annexe financier du District Parisien de Football et de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

M. TROUDART, le Président

M. BRUDER, le Secrétaire de Séance



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 05/04/2022 en présentiel et audioconférence

Président de séance : Jean- Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Jean-François CHERUBIN - Arthur FLEURY - - Anthony PINTO - Éric SANDJIVY- M. Jacques RIVALS – Pierre-Yves KERLOCH

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

CHAMPIONNATS SENIORS

Match n°23409678 VIKING PARIS / ESC PARIS 20^{ème} 2 D3.A du 03/04/03/22

Lecture de la FMI, match non joué, motif : absence de l'équipe visiteuse (ESC Paris 20 2) – Rapport de l'arbitre

Hors de la présence de MM. CHERUBIN et SANDJIVY, la commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe 2 de l'ESC PARIS 20^{ème} et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match n° 23926934 PARIS XI US / RACING CLUB 18 2 D4.A du 03/04/22

Courriel du 30/03/22 de RC 18 déclarant forfait avisé de son équipe 2.

La commission entérine le forfait (1^{er} forfait) de l'équipe 2 du RACING CLUB 18.

Match n° 23927032 HOMENETMEN / BON CONSEIL 4.B du 24/04/22

Courriel du 04/04/22 de HOMENETMEN demandant le report du match au motif : participation aux commémorations du génocide Arméniens

La commission donne une suite favorable à la demande et fixe la rencontre au 22/05/22.

Situation du club de l'ESC PARIS 20^{ème} concernant ses obligations en vertu de l'article 11 du RSG district 75

L'équipe 1 séniors du club évolue en division 2 ce qui entraîne l'obligation d'avoir 2 équipes séniors (dimanche après-midi) – 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées - 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit (à 8 ou à 6 en U8/U9) pouvant être mixtes ou féminines dans les Critériums régionaux ou départementaux (U10 à U13) ainsi que les plateaux officiels (U8/U9).

Le club de l'ESC PARIS 20^{ème} a déclaré tour à tour le forfait général de ses équipes U20, U16 et U14. Le club n'a pas engagé d'équipe en U18.

Hors de la présence de M. FLEURY, la commission ne peut que constater l'infraction aux obligations reprise à l'article 11 du RSG district 75 et transmet le dossier à la commission des statuts et règlements pour les suites à donner.

CDM

Match n° 23485933 SUISSSES DE PARIS 2 / CASTANHEIRA PARIS D1 du 03/04/22

Courriel tardif du 02/04/22 des SUISSSES de PARIS déclarant forfait de leur équipe 2.

La commission entérine le forfait (1^{er} forfait) de l'équipe 2 de Suisses de Paris et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match n° 23485930 PARIS 15 AC / ESC XVème D1 du 03/04/22

Courriel de Paris 15 AC du 30/03/22 demandant le report du match au motif qu'aucun créneau n'est disponible. Confirmation de la DJS.

La commission fixe la rencontre au 22/05/22.

CHAMPIONNATS SENIORS FEMININS

Match n° 23486586 PARS XVII POUCHET / PARIS 15 AC D1 du 02/04/22

Courriel de PARIS XVII PARIS du 30/03/22 demandant le report du match au motif qu'aucun créneau n'est disponible. Confirmation de la DJS.

La commission fixe la rencontre au 23/04/22.

CHAMPIONNATS ANCIENS

Match n° 23434348 SAINT-CHARLES O PARIS / CAMILLIENNE D1 du 03/04/22

Courriel de la CAMILLIENNE du 01/04/22 déclarant forfait avisé de son équipe.

La commission entérine le forfait (2^{ème} forfait) de l'équipe de la CAMILLIENNE.

Match n° 24144558 PARIS XVII POUCHET / CAP NORD 2 D2.A du 03/04/22

Courriel de CAP NORD du 01/04/22 déclarant forfait avisé de son équipe 2.

La commission entérine le forfait (1^{er} forfait) de l'équipe 2 de CAP NORD.

Match n° 24144554 PARIS 15 AC / MACCABI PARIS 12^{ème} D2.A du 03/04/22

Courriel de Paris 15 AC du 30/03/22 demandant le report du match au motif qu'aucun créneau n'est disponible.
Confirmation de la DJS.

Hors de la présence de MM. BENGUIGUI, RIVALS, SANDJIVY, la commission fixe la date butoir au 22/05/22 et demande à PARIS 15 AC de fournir dans les meilleurs délais un AOT afin que cette rencontre ait lieu en semaine sous peine de match perdu par forfait. Les matches déjà remis ne permettent plus de fixer cette rencontre dans le calendrier habituel.

JEUNES**U14****Match n° 23930341 J.A. MONTROUGE / SEIZIEME ES 4 D4.A du 07/05/2022**

Courriel de la JAM du 04/04/22 demandant le report du match à une autre date suite à la modification du calendrier de la semaine dernière, au motif de leur participation à un stage du groupe U14 en province sur la deuxième semaine des vacances scolaires.

Hors de la présence de M. RIVALS, la commission fixe la rencontre au 23/04/22.

Match n° 23930515 PUC 4 / BON CONSEIL AS 2 D4.B du 19/03/22

Pris connaissance des échanges de courriels entre les deux clubs.

Hors de la présence de MM. CHERUBIN, PINTO, RIVALS, la commission confirme le score acquis sur le terrain.

U16**Match n° 23434254 CHANTIERS PARIS UA / PARIS ALESIA FC D2.A du 03/04/22**

Lecture de la feuille de match papier, match non joué ; équipe recevant absente (Chantiers Paris UA) – Rapport de l'arbitre inclus (arbitre bénévole de Chantiers UA)

*Hors de la présence de MM. SANDJIVY, PINTO, la commission donne match perdu par forfait (3^{ème} forfait) à l'équipe de CHANTIERS PARIS UA et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)
En conséquence, l'équipe de Chantiers Paris UA est forfait général, la commission lui inflige une amende de 100 € (cf annexe financière)*

Match n° 23434421 CHAMPIONNET SPORTS / PARIS 15 AC D2.B du 23/01/2022

Retour de la commission de discipline (PV du 22/03/22) donnant match à rejouer avec un arbitre officiel à la charge du district.

La commission fixe la rencontre au 17/04/22.

Match n° 23434441 P.U.C. 2 / MACCABI PARIS 12^{ème} D2.B du 03/04/22

Echange entre les deux clubs, pas de disponibilité de terrain à partir de 12H30 – match reporté

Hors de la présence de M. BENGUIGUI, la commission fixe la rencontre au 22/05/22.

Match n° 23927425 ESC XVème / SALESIIENNE DE PARIS 2 D3.D du 03/04/22

Courriel de l'ESC XVème déclarant forfait avisé de son équipe.

Hors de la présence de M. RIVALS, la commission entérine le forfait (3^{ème} forfait), déclare le forfait général de l'équipe de l'ESC XVème et lui inflige une amende de 100 € (cf annexe financière)

U18

Match n° 23434035 PARISIENNE ES / AF PARIS 18 D1 du 10/04/22

Courriel de l'AF PARIS 18 du 02/04/22 demandant l'inversion de la rencontre au motif que l'équipe de la PARISIENNE ES était forfait au match « aller »

Rappel article 23.8 23.8 – Les clubs ayant déclaré forfait, avisé ou non, pour une rencontre sur un terrain adverse lors des matches " aller ", doivent disputer le match " retour " sur le terrain de l'adversaire. Cette décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. **Cette demande doit intervenir au moins 15 jours avant la rencontre.**

Hors la présence de MM. CHERUBIN, RIVALS, la commission ne donne pas suite à cette demande formulée hors délai.

Match n° 23434017 COURONNES OFC / PARIS 15 AC D1 du 17/04/22

Accord des deux clubs pour jouer le 24/04/22.

Hors la présence de MM. CHERUBIN, RIVALS, la commission n'homologue pas cette demande car le 24/04/22 est une journée du calendrier (journée 18).

Match n° 23965287 AS PARIS / PARIS 15 AC 2 D3.A du 03/04/22

Courriel de Paris 15 AC du 02/04/22 déclarant tardivement le forfait de son équipe.

La commission entérine le forfait (1^{er} forfait) de l'équipe 2 de PARIS 15 AC et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

DIVERS TOUTES CATEGORIES

HORAIRES OFFICIELS

De même, la commission fixe désormais des plages horaires officielles pour les coups d'envoi qui ne nécessitent plus l'accord des deux clubs (PV du 14/12/21) :

Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14 – séniors féminines) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé.

Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM – Anciens – critérium +45ans)

Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U16 -U18 – séniors) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé.

L'annexe des horaires officiels des rencontres publiée le 14/09/21 est ainsi modifiée.

FEUILLES de MATCH MANQUANTES

1^{er} APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

Match n° 23927024 HOMENETMEN A. / ANTILLAIS PARIS Séniors D4.B 19 du 03/04/22

Match n° 23931819 DOUZIEME CA / P.U.C. Anciens +45ans du 03/04/22

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D3

CHANTIERS UA (PV du 28/09/21)

RC PARIS 10 (PV du 15/02/22)

SENIORS D4

PETITS ANGES ES (PV du 05/10/21)

MERCENAIRES ALUMNI (PV du 26/10/21)

US SPEALS (PV du 09/11/21)

PANAMICAINE 2 (PV du 08/02/22)

PETITS ANGES ES 2 (PV du 29/03/22)

SENIORS CDM

ENFANTS GOUTTE D'OR (PV du 26/10/21)

SENIORS FEMININES D1

MACCABI PARIS METROPOLE (PV du 19/10/21)

FC SOLITAIRES PARIS (PV du 26/10/21)

PARIS FEMININ FC (PV du 30/11/21)

U18 D3

TERNES CS (PV du 05/10/2021)

ES SEIZIEME 3 (PV du 08/02/22)

U16 D3

MINIS AND MAXI (PV du 21/09/21)

ES PARIS 13.2 (PV du 21/09/21)

RACING CLUB 18 (PV du 09/11/21)

ESC PARIS 20 (PV du 16/11/21)

ES PARISIENNE 2 (PV du 21/12/21)

ENFANTS de la GOUTTE D'OR (PV du 15/03/22)

CHANTIERS PARIS UA 2 (PV du 29/03/22)

CHANTIERS PARIS UA (PV du 05/04/22)

ESC XVème (PV du 05/04/22)

U14 D2

ES PARISIENNE 2 (PV du 09/11/21)

U14 D3

ESC XVème (PV du 05/10/21)

ES PARISIENNE.3 (PV du 19/10/21)

FC SOLITAIRES PARIS 3 (PV du 26/10/21)

U14 D4

MINI AND MAXIS (PV du 21/09/21)

RACING CLUB PARIS 18 (PV du 16/11/21)

ESC 20^{ème} (PV du 15/02/22)

PETITS ANGES ES 3 (PV du 29/03/22)

ANCIENS D2

OP 15 (12) (PV du 12/10/21)

PARIS XVII POUCHET (PV du 01/02/22)

ANCIENS +45 ANS

LA SALESIENNE (PV du 28/09/21)

PETITS ANGES ES (PV du 05/10/22)

TIRAGES DES COUPES DEPARTEMENTALES

COUPE 75 SENIORS

1/2 de finale le 17/04/22 – tirage effectué le 08 mars (voir site)

COUPE 75 SENIORS Amitié

FINALISTES : **PARIS 13 ATLETICO 3 - SALESIENNE 2** sous réserves d'éventuelles procédures en cours

COUPE 75 CDM

1/4 de finale le 06/03/22 – tirage effectué le 22 février en visio

1/2 de finale le 22/05/22 – tirage le 10 mai à 18H au district en présence d'un représentant de chaque club

COUPE 75 SENIORS Féminines

1/4 de finale le 16/04/22 – tirage effectué le 08 mars (voir site)

1/2 de finale le 21/05/22 – tirage le 10 mai à 18H au district en présence d'un représentant de chaque club

COUPE 75 U20

FINALISTES : **AF PARIS 18 – PITRAY OLIER PARIS** sous réserves d'éventuelles procédures en cours

COUPE 75 U18

1/4 de finale le 06/03/22 – tirage effectué le 22 février en visio

1/2 de finale le 22/05/22 – tirage le 10 mai à 18H au district en présence d'un représentant de chaque club

COUPE 75 U16

FINALISTES : **PARIS 13 ATLETICO 2 – SALESIENNE** sous réserves d'éventuelles procédures en cours

COUPE 75 U16 Amitié

1/4 de finale le 06/03/22 – tirage effectué le 22 février en visio

1/2 de finale le 22/05/22 – tirage le 10 mai à 18H au district en présence d'un représentant de chaque club

COUPE 75 U14

FINALISTES : **PARIS FC – PARS 13 ATLETICO** sous réserves d'éventuelles procédures en cours

COUPE 75 U14 Amitié)

1/2 de finale le 16/04/22 – tirage effectué le 15 mars (voir site)

COUPE 75 Anciens

1/8 de finale le 06/03/22 – tirage effectué le 15/02/22 (voir site) – date butoir 14/04/2022.

1/4 de finale le 17/04/22 – tirage effectué le 15 mars (voir site)

1/2 de finale le 22/05/22

Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM

1/8 de finale le 05/03/22, date butoir 24 mars 2022 – tirage effectué le 15/02/22 (voir site)

1/4 de finale le 16/04/22, date butoir - tirage effectué le 15 mars (voir site)

1/2 de finale le 21/05/22, date butoir.